

CONTRAT DE FORMATION À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Entre, **AMBITION MER**
> l'établissement de formation

Exemplaire établissement

Adresse : **4 RUE DE LA LOGE 13002 MARSEILLE**

délivré par : **LES AFFAIRES MARITIMES MARSEILLE**

Police d'assurance (compagnie) : **ALLIANZ** N° de contrat : **59933784**

Représenté par M. (nom et prénom) : **ROSSILLION OLIVIER**

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

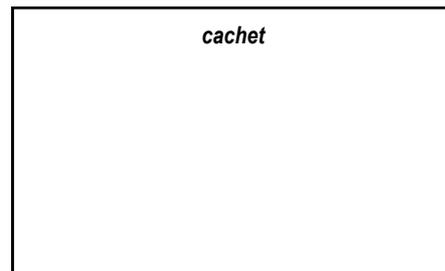
Et Melle. Mme. M :
> le candidat

Né(e) le : à :

Adresse :

Tél : Tél. mobile : Email :

éventuellement représenté par son représentant légal M. : Tél :



Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur. Option : <input type="checkbox"/> Côtière <input type="checkbox"/> Eaux intérieures Extension : <input type="checkbox"/> Hauturière Le CANDIDAT devra : - Avoir au moins 16 ans afin de pouvoir s'inscrire à la formation - Suivre une formation théorique en salle et en présence du formateur d'une durée de 5 h au minimum - Suivre une formation pratique de 3 h 30 au minimum dont 2 h à la barre et 1 h 30 qui peut être collective Le permis de conduire option côtière permet de conduire des bateaux à moteur en plaisance, d'une longueur inférieure à 24 mètres, et jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri, en possession du matériel de sécurité obligatoire prévu pour cet éloignement. AMBITION MER s'engage à effectuer toute démarche administrative nécessaire à la présentation du CANDIDAT à l'épreuve théorique et à la validation de la formation lorsque celle-ci sera effectuée en totalité. RESILIATION : Chacune des parties pourra résilier le présent contrat avant échéance et avant l'exécution complète de la prestation, selon les modalités suivantes : AMBITION MER pourra résilier dans les cas suivants : 1. Incapacité à réaliser totalement la prestation 2. Lorsque le formateur considère que le comportement du candidat est irrespectueux et/ou contraire à la sécurité des biens et des personnes impliqués dans la prestation. Le cas 1 entraîne un remboursement intégral des sommes versées par le candidat. Le cas 2 ne donne droit à aucun remboursement. AMBITION MER se réserve le droit de procéder à un remboursement partiel, à sa libre appréciation. Le CANDIDAT pourra résilier sans motivation pendant la durée de validité du contrat ; la formation sera remboursée, cependant il lui sera facturé 80€ de frais de dossier. La durée du contrat peut être prorogée d'un commun accord, si des cas de force majeure empêchent le CANDIDAT de terminer la formation dans les délais prévus.	Formateur : L'établissement atteste que les ou les formateurs ci après sont déclarés auprès de l'autorité administrative.	
	Nom	Titre / qualification / fonction
ROSSILLION OLIVIER	FORMATEUR	

CE CONTRAT EST VALABLE UN AN ; PASSÉ CE DÉLAI IL NE SERA NI REMBOURSÉ NI ECHANGÉ

Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

	Nature des prestations	Tarif unitaire	Montant € TTC
FORFAITS STAGES	PERMIS CÔTIER		
	PERMIS HAUTURIER		
	PERMIS FLUVIAL		
	COURS MISE À NIVEAU		
		PRIX TOTAL TTC	

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Au comptant en un seul versement :

chèque virement

Les sommes versées à la signature du contrat :

_____ euros

reste à payer : _____ euros

Fait à	le ___ / ___ / 20__	en double exemplaire	
Signature de l'élève précédé de la mention « lu et approuvé »	ou	Signature du représentant légal pour les mineurs précédé de la mention « lu et approuvé »	Signature du responsable de l'établissement

